

**Séance du samedi 21 mars 2026**

Date de la convocation : 17/03/2026

Le samedi 21 mars 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

---

<b>En exercice : 19</b>	<b>Présents :</b> Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphane POUGET, Marie DELCAYRE, Marine LENOIR, Aline VIGNES, Paul MARION, Lucie RYCKEWAERT
<b>Présents : 19</b>	
<b>Représentés : 0</b>	
<b>Absents et excusés : 0</b>	<b>Représentés :</b>
<b>Pour : 19</b>	<b>Excusés :</b>
<b>Contre : 0</b>	<b>Absents :</b>
<b>Abstentions : 0</b>	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Paul MARION

---

**Délibération n°DE\_2026\_14**

**Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des élus**

Vu la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention**

**DECIDE**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 14.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 14.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 14.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 14.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>e</sup> adjoint : 14.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 6.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,



Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Que le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE



Le secrétaire,

Paul MARION



Mis en ligne le 24/03/2026

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026  
Date de réception de l'AR: 23/03/2026  
081-218100469-DE\_2026\_14-DE  
A G E D I